



La Balme de Sillingy, le 26 mars 2024

ARRÊTÉ PM N°15-2024

Objet : Occupation du domaine public - Trail de La Mandallaz

Madame Le Maire de la commune de la Balme de Sillingy,

Vu le Code de sécurité intérieur, notamment son article L.511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'intérêt général et considérant la demande de monsieur Frédéric MIOLLANY, Président de « Association Aventure en Mandallaz » pour organiser le trail de la Mandallaz en toute sécurité, le 14 avril 2024, avec le départ et l'arrivée de la course dans le centre-ville,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de tous les participants ; organisateurs, bénévoles, coureurs et visiteurs,

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité de tous, nécessitent d'interdire et de fermer certains axes et parkings,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le dimanche 14 avril 2024, de 06 heures à 14 heures :

- **Route de Paris**, du carrefour formé par la route de Paris-route de Choisy, au carrefour formé par la route de Paris-route du Canal-rue Colle Umberto.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du samedi 13 avril 2024, 20 heures au dimanche 14 avril 2024, 14 heures :

- **Parking Mercier**

Les véhicules en infractions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Il est réservé pour l'organisation du trail.

ARTICLE 3 : La circulation sera fermée par séquence en fonction des passages des différentes courses, le dimanche 14 avril 2024, de 08 heures à 12 heures :

- **Route du Canal**
- **Chemin de la Montagne**
- **Route de Choisy**, du carrefour formé par la route de Choisy-route du Canal, au carrefour formé par la route de Choisy-Route de Paris.

ARTICLE 4 : Deux déviations seront mises en place :

- **Rue Octave Puthod**
- **Rue Colle Umberto**

ARTICLE 5 : Les participants au trail stationneront leurs véhicules sur le parking en herbe qui mène au lac. Les organisateurs veilleront à organiser le fléchage pour se rendre sur le parking.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Annecy-Meythet-La Balme de Sillingy,
- Messieurs les Commandants du CSP d'Epagny et du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Directeur Général des services de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Balme de Sillingy

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Madame Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 27/03/2024
De sa publication le 27/03/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.